




La Société artistique de La Haute-Saint-Charles

Retournez cette formule complétée à : popcloue@gmail.com

ENTENTE DE PROMOTION ET DE VENTE

NOM DE L'ACTIVITÉ :	Galerie l'Invent'ART 23-24	ci-après nommée ACTIVITÉ
PARTIES : Entente intervenue pour l'ACTIVITÉ entre		
La Société artistique de La Haute-Saint-Charles ci-après nommée SAHSC dont l'adresse postale est située au 305, rue Racine, Québec G2B 1E7 dûment représenté par <i>Laval Day</i>	ET	L'artiste _____ no de membre _____ ci-après nommé ARTISTE Adresse _____ Courriel : _____ Téléphone : _____
DROITS DE REPRODUCTION, DE PROMOTION ET DE VENTE :		
Par la présente, l'ARTISTE autorise la SAHSC à promouvoir et à vendre en son nom, les œuvres et objets dérivés décrits en annexe sur tous les médias de communication avec lesquels la SAHSC réalise des publications, dont ses sites Web, Facebook, Instagram, Artquid, Bulletin 7 ^e culturel, Inventartzone et l'ACTIVITÉ. L'ARTISTE accorde à la SAHSC le droit de reproduire les œuvres présentées à l'ACTIVITÉ à des fins d'archivage ou de promotion publicitaire en mentionnant le nom de l'auteur accompagné du pictogramme :  Tous droits réservés		
CERTIFICATS D'AUTHENTICITÉ ET DROITS D'AUTEUR :		
L'ARTISTE certifie être l'auteur et propriétaire des œuvres décrites en annexe, que ses œuvres respectent le droit d'auteur et ne sont ni des copies, ni des objets de revente. L'ARTISTE certifie avoir obtenu les autorisations requises à l'égard des personnes identifiables, représentées sur ses œuvres. L'ARTISTE demeure titulaire de tous les droits d'auteur pour ses œuvres décrites en annexe.		
FRAIS ET REDEVANCES POUR L'ACTIVITÉ :		
L'ARTISTE doit acquitter les frais d'inscription pour la durée de l'ACTIVITÉ au montant de \$80 pour les toiles cartes et produits dérivés lors de la réception des toiles.		\$80
Pour cette période d'activité s'échelonnant de la réception des produits jusqu'au 17 janvier 2024, une redevance de 20% est exigée à L'ARTISTE pour la vente de ses toiles ou de ses produits dérivés. À défaut de se conformer à cette exigence, l'artiste peut se voir retirer sa carte de membre, sans remboursement, ou être exclu de toute participation à d'autres activités semblables. Les œuvres et objets dérivés décrits en annexe doivent demeurer sur le lieu de l'ACTIVITÉ pour la durée du contrat et être vendus dans le cadre de l'ACTIVITÉ sans rabais et ne peuvent être échangés. Les toiles présentes en Galerie doivent être différentes de celles présentes sur inventartzone, sans quoi le pourcentage à remettre aux Galeries s'appliquera s'il y a vente		20% redevance aucun rabais aucun échange
Pour les cartes vendues durant l'activité, la SAHSC remet à l'ARTISTE \$4. par carte vendue et \$2. par signet		4\$/ carte, \$2/ signet
La SAHSC paye les montants dûs à l'ARTISTE à la fin ou au plus tard une semaine suivant la fin de l'activité.		
NON-RESPONSABILITÉ :		
La SAHSC ne peut en aucune manière être tenue responsable des variations de couleur entre les œuvres et les images publiées, des bris, des pertes, des ventes, des livraisons, de l'expédition ou de quelque autre frais que ce soit, pour toute ACTIVITÉ organisée par la SAHSC.		
Durée du contrat	de la réception des produits le 20 novembre 2023	jusqu'à leur récupération le 14 janvier 2024
_____ Signature du représentant de la SAHSC		_____ Signature de l'ARTISTE
date : _____		date : _____

